

Prévoir son plan d'investissement et l'aligner avec ses objectifs climat – Une méthode pour un “PPI aligné climat”

EN RÉSUMÉ :

Cette fiche rappelle la nécessité d'accélérer les *investissements en faveur du climat* (1). Elle souligne cependant que les liens entre stratégie climat et stratégie financière restent souvent insuffisants se traduisant par une faible programmation des investissements nécessaires dans les PPI pour le climat (2). Elle présente ensuite la méthode « PPI aligné climat » proposée par I4CE et construite avec des collectivités volontaires (3). Elle conclue avec les 8 facteurs de réussite qui favorisent l'élaboration d'un PPI aligné climat avec des exemples concrets à l'appui.

Pourquoi est-ce important : quels sont les enjeux territoriaux du sujet ?

Au niveau du bloc communal (communes, syndicats et intercommunalités), les prochaines équipes du mandat 2026-2032 vont avoir la charge de définir les futurs investissements à mener dans leur collectivité. Ces investissements doivent permettre à la collectivité de réaliser les objectifs de politique publique définis, dont ceux concernant la lutte contre le changement climatique. Ainsi, des **investissements climat** seront à prévoir, par exemple dans la rénovation énergie des écoles ou bâtiments municipaux, dans le développement des mobilités douces (marche, vélo,...) et décarbonées (bornes de recharges électriques, verdissement de la flotte de véhicules et de bus,...), ou le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Les investissements climat des collectivités doivent accélérer

La France s'est dotée d'objectifs pour décarboner les différents secteurs de son économie que ce soit dans les transports, les bâtiments, l'agriculture etc. et développer les puits carbone sur son territoire via la Stratégie Nationale bas carbone. L'action des collectivités locales sera clé pour atteindre ces différents objectifs. A partir de ces objectifs, [I4CE](#) (Institut de l'économie pour le climat) estime que les investissements climat des collectivités dans leur ensemble (Régions, Département, bloc communal) doivent doubler par rapport à leur niveau actuel. En 2023, les collectivités ont dépensé près de 8 Md€ pour décarboner les transports, les bâtiments et le secteur de l'énergie¹. Cependant, pour atteindre la neutralité carbone, c'est près de 19 Md€ /an qui devraient être investis par les collectivités².

Le dialogue entre les stratégies financières et climat est souvent insuffisant pour réaliser les objectifs

Les stratégies climat définissent, entre autres, :

- différents objectifs (réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction des consommations énergétiques, ...) par secteur
- un plan d'actions pour atteindre ces objectifs.

La bonne réalisation de ce plan d'actions est soumis à un double enjeu :

- avoir les moyens financiers nécessaires. Ainsi, les investissements prévus sur le mandat doivent prendre en compte ces investissements climat. Si ce n'est pas le cas, ou qu'ils sont pris en compte partiellement, les objectifs climat seront de fait irréalisables.
- Les actions prévues par la stratégie climat doivent prendre en compte les capacités financières ou “à faire” de la collectivité. Autrement, les actions prévues peuvent représenter un coût trop élevé pour la collectivité.

Ainsi, I4CE, a co-construit avec plusieurs communes et intercommunalités, une méthode permettant la mise en cohérence de la stratégie climat avec les investissements du mandat, tout en en prenant en compte les ratios financiers et marges de manœuvre de la collectivité, c'est à dire de réaliser un “[PPI aligné](#)

[climat”.](#)

Et si la collectivité n'a pas défini de stratégie climat ?

La méthode “PPI aligné climat” partage des ratios et ordres de grandeur, issus de moyennes nationales, permettant d'estimer les besoins d'investissement climat. La collectivité pourra, petit à petit, affiner ces ratios en fonction des choix locaux sur la stratégie climat.

Comment les investissements du mandat sont-ils prévus ?

Le PPI est un document, non obligatoire, permettant d'avoir une vision sur le mandat de l'ensemble des investissements à réaliser. Le **PPI pour plan pluriannuel d'investissement** (ou PIM pour plan d'investissement du mandat) est construit à partir des souhaits des élus, déclinés en propositions de projet par les directions métiers, que la direction financière assemble dans un seul et même document.

La méthode “PPI aligné climat” - 3 étapes pour aligner investissements et objectifs climat

- **ETAPE 1 - Partir à la fois des objectifs climat de la collectivité et de ses capacités financières**

Cette première étape permet de déterminer les actions climat à mener d'une part et l'enveloppe totale du PPI potentielle en fonction des différents leviers de financement actionnés et capacités financières de la collectivité et des choix politiques sur les leviers de financement.

- **ETAPE 2 - Estimer les besoins d'investissement climat pour atteindre ses objectifs climat**

Les besoins d'investissement climat sont calculés à partir du Cahier atténuation de la méthodologie “PPI aligné climat”. Le Cahier atténuation propose des méthodes de calcul afin de déterminer des besoins d'investissement climat par action climat à inscrire au PPI, soit :

Besoins d'investissement climat = “trajectoire physique” * “coût unitaire”

Il s'agit d'identifier l'objectif climat par action, puis de décliner cet objectif en “trajectoire physique”. Par exemple, les objectifs climat sur le secteur du bâtiment impliquent généralement un nombre de m² à rénover, constituant ainsi la trajectoire physique pour cette action climat. Ensuite, cette trajectoire physique est multipliée avec un “coût unitaire”, déterminé par la collectivité (par exemple en €/m²). Ceci permet de déterminer les besoins d'investissement climat pour les inscrire au budget pluriannuel de la collectivité.

Attention ! Ces besoins sont des ordres de grandeur, leur intérêt est essentiellement de s'assurer que des poches d'investissement seront bien disponibles tout au long du mandat pour réaliser les différentes actions climat. Ils doivent être ensuite affinés pour l'élaboration du PPI en projets.

Le Cahier atténuation propose pour déterminer les besoins d'investissement climat :

- un périmètre d'actions climat à prendre en compte. Ce périmètre peut être complété si la collectivité le souhaite.
- en cas d'absence de données propres, d'utiliser des proxys pour déterminer la trajectoire physique à réaliser dans sa collectivité et des coûts unitaires de référence basés sur la moyenne nationale.

Périmètre des actions climat pour lesquelles il est proposé de calculer les besoins d'investissement climat :

Et l'adaptation ?

Un Cahier adaptation sera disponible en mars 2026 sur le site internet d'I4CE afin de proposer une méthode de chiffrage des besoins d'investissement et des coûts unitaire de

référence quand cela est possible.

Et les autres dimensions environnementales (biodiversité, économie circulaire, ...) ?

Des investissements pour favoriser le développement de l'économie circulaire ou réduire les pollutions par exemple sont nécessaires. Ces investissements, une fois définis sur la base d'objectifs, sont également à inscrire au PPI de la collectivité.

Ces besoins d'investissement climat sont ensuite à intégrer dans la stratégie financière prévue.

Si les besoins d'investissement climat sont trop élevés par rapport aux capacités financières de la collectivité, alors il s'agit de réinterroger, en fonction des choix politiques, la stratégie financière et/ou climat.

- **ETAPE 3 - Programmer les opérations au PPI**

Une fois ces besoins d'investissement climat inscrits au PPI, c'est-à -dire que des enveloppes budgétaires sont sanctuarisées par action climat, elles sont traduites en projets (ou opérations) par les directions métiers.

Les 8 facteurs de réussite favorisent l'élaboration d'un PPI aligné climat

Ces 8 facteurs sont détaillés dans le [Guide méthodologique](#) et illustrés d'**exemples concrets** de collectivités.

A. Exemple de la Ville de Bordeaux pour la rénovation énergétique de son patrimoine

- **Identifier les objectifs climat**

Le PCAET de Bordeaux Métropole vise -37 % d'émissions de GES pour le secteur du bâtiment (tertiaire et résidentiel) et -24 % de consommations d'énergie pour le sectaire en 2030 par rapport à 2019.

- **Décliner en trajectoire physique - A partir de ces objectifs, quel est le nombre de m² à rénover ?**

La Ville de Bordeaux vise 120 000 m² d'ici 2032 (soit 17% du parc) et d'atteindre directement le plus haut niveau d'ambition du décret tertiaire à chaque rénovation (-60% de consommation d'énergie)

En l'absence de trajectoire physique, le Cahier atténuation partage un ordre de grandeur déterminé à partir des objectifs nationaux, et utilisable par la collectivité si elle le souhaite. Pour la rénovation énergétique, la SNBC vise 3% du parc existant rénové à un niveau BBC /an.

- **Collecter les coûts unitaires - quelle estimation en €/m² ?**

La Ville de Bordeaux estime qu'en moyenne une rénovation énergétique performante coûte 900 €/m² pour les travaux énergétiques uniquement. En incluant les travaux non énergétique, ce coût monte à 1 500 €/m².

En l'absence de coût unitaire disponible, le Cahier atténuation partage des coûts unitaires issus d'études de référence et utilisables par la collectivité si elle le souhaite.

- **Déterminer les besoins d'investissement climat**

La Ville de Bordeaux a estimé ainsi une enveloppe globale de 180 M€ sur la période 2026-2032. Cette enveloppe a été votée. Ce chiffrage est un ordre de grandeur et ne correspond ni à la réalité des travaux à opérer, ni même à leur faisabilité.

B. Articulation avec le budget vert

Budget vert et PPI aligné climat sont deux exercices complémentaires.

Le **budget vert** est un état des lieux permettant d'identifier les investissements climat actuellement réalisés par la collectivité. Réaliser son **PPI aligné climat** permet de déterminer, en fonction de ses objectifs climat, la trajectoire d'investissement climat,

soutenable financièrement, à réaliser.

Pour plus de détails, sur la budgétisation verte, voir la [fiche dédiée](#).

C. Du plan climat aux contrats d'engagements : une initiative pour embarquer l'ensemble des acteurs de son territoire

Dijon Métropole en tant que collectivité lauréate de la mission européenne « 100 villes neutres pour le climat » a élaboré un plan d'investissement pour réaliser son plan climat et biodiversité. Ce plan d'investissement détaille l'ensemble des coûts pour réaliser les actions du plan climat et biodiversité pour tous les acteurs du territoire (entreprises, ménages, secteur public).

À partir de son plan climat accompagné de ce plan d'investissement, Dijon Métropole a engagé un dialogue avec les acteurs privés de son territoire en élaborant des « contrats d'engagement » au plan climat et biodiversité. Ces contrats d'engagement visent à permettre aux acteurs privés de son territoire de partager leurs actions qui concourent à la réalisation du plan climat. Ceci permet de coordonner l'action climat à l'échelle du territoire, d'identifier des opportunités et de les structurer. Par exemple, il a permis d'identifier que le centre hospitalier universitaire (CHU) et l'Université de Bourgogne ont tous deux des plans de mobilité dans le même quartier. Ainsi, le plan de mobilité a été mutualisé et élargi en intégrant Dijon Métropole et son bailleur social pour réaliser un projet en commun, permettant d'ajuster le stationnement, la voirie, l'offre de transport en commun, etc. permettant une planification concertée des investissements climat entre acteurs du territoire.

Aller plus loin : Les ressources existent et sont très complètes!

L'ensemble des ressources est disponible [ici](#). Ce lien comprend synthèse pour décideurs, guides méthodologiques, cahier atténuation, webinaires avec témoignages de collectivité.

1. <https://www.i4ce.org/climat-ou-sont-investissements-collectivites/>
2. I4CE et La Banque Postale, 2024, Panorama des financements climat des collectivités,

<https://www.i4ce.org/publication/panorama-financements-climat-collectivites-locales/>

Ce contenu vous fait réagir ? Partagez-le.